

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**VISAS**

**BOM**

**DGTE**

**DCB**

**CF**



Arrêté no \_\_\_\_\_ /MASEF/ portant création d'un programme  
dénommé : Programme National de Nutrition

La Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille,

Vu le décret n°189/2008 en date du 19 octobre 2008 fixant les attributions du ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille et l'organisation de l'administration centrale de son département;

Vu le décret n°157/2007 en date du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;

Vu le décret n°097/2009 du 11 août 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETE**

**Article Premier:** Il est crée au sein du MASEF un programme dénommé : Programme National de Nutrition. L'objectif de ce programme est d'améliorer et d'étendre les activités de nutrition notamment à base communautaire à travers la Communication pour le Changement de Comportement. Pour atteindre cet objectif le programme axera son intervention sur le mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Communication Nutritionnelle pour le changement de comportements en matière de nutrition communautaire et le renforcement des capacités d'intervention du département en matière de planification, de suivi évaluation des programmes de communication pour le changement des comportements au niveau central et régional.

**Article 2 :** Les organes du programme sont :

- une unité de gestion et de coordination du programme
- les centres de nutrition communautaires.

**Article 3 :** L'unité de gestion et de coordination du programme est composée de :

- Un coordinateur
- Un comptable
- Un secrétariat

**Article 4 :** Le Coordinateur National du Programme est nommé par arrêté du Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la famille ; il est chargé du suivi et de l'application des décisions administratives relatives a la mise en œuvre des activités inscrites dans les plans d'actions adoptés.

**Article 5:** Le Coordinateur National du Programme est assisté dans sa mission par une équipe pluridisciplinaire dont les membres sont nommés par note de service du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales, de l'enfance et de la Famille.

**Article 6 :** Le Coordinateur National du Programme est responsable de la gestion des ressources allouées au programme dans le cadre des plans d'actions et/ou des dons octroyés auprès d'autres partenaires intervenants dans ce domaine.

**Article 7:** le coordinateur du programme bénéficie des mêmes avantages d'un directeur. Il est l'interlocuteur principal du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille pour toutes les questions ayant trait au programme.

**Article 8 :** Un agent comptable est chargé de l'exécution des recettes et des dépenses dans le respect des normes prescrites par la comptabilité publique.

**Article 9:** Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

03 JAN 2012

Fait a Nouakchott, le -----

**La Ministre des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille**

**Moulaty Mint El Mokhtar**



**Ampliations:**

- PM 2
- MSG/PR 2
- MASEF 4
- I.G.E 2
- D.LTE 2
- Archives 2
- J.O. 2

